

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

**Date de convocation : 29 novembre 2024**

**Date d'affichage : 29 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Annabelle MORILLAS - Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA**

**Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN - Virginie TARDY**

**Procurations : Virginie TARDY à Annabelle MORILLAS, Anne-Lise CALABRIN à Séverine CAPOGNA**

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Novembre 2024
- Création d'une régie de recettes « produits divers » à compter du 1er janvier 2025
- Fixation d'un tarif photocopies pour les associations à compter du 1er janvier 2025
- Prise en charge financière (50%) des travaux de clôture réalisés entre un terrain communal (domaine public) et un terrain privé
- Attribution des subventions pour l'année 2024 aux associations saint-micheloises
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Comité des Fêtes
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de service avec la commune de Geysans
- Questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024**

Lecture est faite par le Maire

Concernant les précédents points à l'ordre du jour :

- La délibération approuvant la modification des statuts de Valence Romans Agglo a été transmise à l'Agglo
- La délibération approuvant l'adhésion de la commune de Tersanne au SIEH a été transmise également.

Approuvé à l'unanimité

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « PRODUITS DIVERS » A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Dans le cadre des finances publiques, une commune n'a pas le droit d'encaisser de l'argent, c'est le rôle de la trésorerie qui réalise cette mission pour le compte de la commune (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable en matière d'argent public). Lorsqu'une commune encaisse directement de l'argent, elle doit mettre en place une régie de recettes, c'est-à-dire une autorisation spéciale pour que l'agent communal puisse conserver de l'argent et l'encaisser sur un compte dédié.

Jusqu'à présent, peu d'argent transitait par le secrétariat ; une régie de recettes n'avait pas été mise en place, la trésorerie faisant une tolérance.

Toutefois, avec le projet de facturer la réalisation de photocopies aux associations, il a été fait le choix de régulariser la situation et de créer une régie de recettes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Trésorerie a émis un avis favorable à la création de cette régie, le 8 novembre 2024, aux conditions suivantes :

- Cette régie est installée à la Mairie de St Michel sur Savasse
- La régie fonctionne toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- La régie encaisse les produits suivants :
  - Les prêts de la salle de la cour ou de l'espace public à des particuliers (compte d'imputation 752)
  - Les concessions au cimetière et cavurnes au columbarium (compte d'imputation 70311)
  - Les cartes de chasse (compte d'imputation 7035)
  - Les participations au repas de fin d'année (compte d'imputation 70878)
  - Les photocopies facturées aux associations (compte d'imputation 70878)
  - Les divers dons et libéralités reçus (compte d'imputation 756)
- Les recettes susmentionnées sont encaissées par chèques uniquement et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches.
- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Drôme.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois
- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes réalisées (*justificatif d'encaissement s'il y a lieu, souche de carnet à souche et bordereaux de versement*) au minimum une fois par trimestre
- Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur
- L'intervention d'un suppléant sera prévue dans les conditions fixées par son acte de nomination ; le suppléant ne percevra pas d'indemnité.

Voté à l'unanimité

## **FIXATION D'UN TARIF PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

L'Amicale Laïque a sollicité la mairie afin de pouvoir réaliser ses impressions au secrétariat plutôt que de faire l'acquisition d'une imprimante ou d'aller chez un prestataire comme Bureau Vallée. Il a donc été décidé de proposer ce service à toutes les associations.

Jusqu'à présent, certaines associations apportaient une ramette de papier pour bénéficier d'impressions « gratuites ». Il a donc été convenu, par équité, de fixer des tarifs au prix payé par la commune (prix de la copie + prix de la feuille de papier, sans surcoût) et de l'appliquer à toutes les associations (plus de nécessité de fournir le papier). Une facturation trimestrielle ou annuelle selon le montant sera réalisée.

Après échanges, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des photocopies pour les associations comme suit :

- A4 noir et blanc : 0,02 €
- A4 couleur : 0,06 €
- A3 noir et blanc : 0,04 €
- A3 couleur : 0,12 €

Voté à l'unanimité

## **PRISE EN CHARGE FINANCIERE (50%) DES TRAVAUX DE CLÔTURES REALISES ENTRE UN TERRAIN COMMUNALE ET UN TERRAIN PRIVE**

Les propriétaires de la maison située 1 Impasse des Saines ont fait réalisés des travaux de clôture sur leur parcelle. Une partie du grillage est en limite de propriété avec la commune, au niveau de l'atelier municipal.

Il est donc proposé de prendre en charge 50% du coût des travaux réalisés en limite de propriété communale. Le coût des travaux étant de 2 463,32 € TTC pour la partie en limite avec l'atelier municipal, le Conseil Municipal décide de prendre à la charge de la commune la somme de 1 231,66 €.

Voté à l'unanimité

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2024**

Un formulaire de demande de subvention a été envoyé par mail à toutes les associations communales le 8 octobre dernier. Ainsi, les associations sollicitant l'attribution d'une subvention devait se faire connaître en mairie avant le 8 novembre.

A l'issue du délai, quatre associations ont sollicité une subvention :

- La Gym volontaire :
  - o Projets prévus : équilibrer le budget malgré quelques adhérents en moins
  - o Montant sollicité : pas de montant précisé
- Le Comité des fêtes :
  - o Projets prévus : animations traditionnelles (pot au feu, marche, vogue...)

- Montant sollicité : 500 € pour la participation au feu d'artifice de la fête du village (pour information, coût de la fête médiévale 2024 pour le comité des fêtes : 23 000 €)
- Le Club de la Savasse
  - Projets prévus : néant
  - Montant sollicité : pas de montant précisé
- La MAM Les Minimoy
  - La MAM a sollicité une aide à l'investissement pour des travaux à l'ancienne école (changement de la porte avec ouverture électrique + auvent pour la cour). En effet, la MAM a obtenu une subvention de la part de la CAF qui couvre 80 % du montant total des travaux. Le reste à charge pourrait être en partie réglée par la commune, consistant ainsi en une subvention au bénéfice de la MAM.

Arrivée de Séverine CAPOGNA

Après échanges en séance, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024 comme suit :

- Gym volontaire : 250 €
- Club de la Savasse : 250 €
- Comité des fêtes : 1 000 € (500€ feu d'artifice de la vogue + 500 € de subvention exceptionnelle pour les 40 ans du Comité des Fêtes)

Soit pour un total de 1 500 € mandaté d'ici la fin de l'année

De plus, les assistantes maternelles de la MAM seront prochainement rencontrées pour évoquer avec elle leur projet et son financement. Le Conseil municipal propose de participer à hauteur de 50 % du montant de travaux restant à la charge de l'association Les Minimoy après l'obtention de la subvention de 80% de la part de la CAF pour les aménagements de la MAM (porte et auvent)

Voté à la majorité (5 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions et moins 4 membres, Pierre COLOMB, Ghislaine BARTHELON, Pierre FERRIER et Sébastien RUAZ ne prennent pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt)

### **CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DU COMITE DES FETES**

Depuis de nombreuses années, le Comité des Fêtes occupe un garage au Métan. Or, après recherches en mairie, il s'avère qu'aucune convention de mise à disposition de local ne semble avoir été rédigée et que c'est encore la convention datant de 1998 mettant à disposition le local derrière la mairie qui est en vigueur.

Il est donc proposé de régulariser la situation en prévoyant la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition gratuite de locaux, conformément à l'utilisation qui en est

faite déjà aujourd'hui (local de stockage, électricité payée par la mairie, assurance à la charge du Comité des fêtes).

Voté à l'unanimité (moins 3 membres, Ghislaine BARTHELON, Pierre FERRIER et Sébastien RUAZ ne prennent pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt)

Il y a un problème de fuite qui inonde le local actuellement. Après plusieurs relances, un technicien de VRH est venu constater ; un plombier a été mandaté par VRH. En l'absence de nouvelle à ce jour, il convient de relancer VRH sur ce point, le matériel stocké risquant de s'abîmer à terme.

### **CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE GEYSSANS**

Les Maires de St Michel et de Geysans proposent de mettre en place un échange de services entre les deux communes. Cela concernerait les agents techniques qui pourraient l'un l'autre se « donner des coups de main » en travaillant ensemble, pour l'une ou l'autre des communes. Cela serait ponctuel mais permettrait d'aider l'agent communal en cas de travail dangereux par exemple ou pour travailler en binôme sur certains chantiers spécifiques et s'échanger des bonnes pratiques comme pour la taille d'arbres, d'arbustes ou de massifs, le fleurissement... La commission cadre de vie va d'ailleurs prendre prochainement contact avec l'agent technique de Geysans concernant le fleurissement du village pour l'année 2025.

Voté à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Urbanisme**

Point sur les dossiers traités depuis début novembre :

- Dépôts :
  - CUa pour la vente d'une parcelle 300 Rue du Chalon
  - PC pour l'agrandissement d'un bâtiment 225 Chemin Lacour
  - DP pour un abri voiture 1490 Chemin du Luthier
  - DP pour une terrasse 735 Rue de la Patache
  - DP pour un mur de clôture 735 Rue de la Patache
  - DP pour un mur de clôture 735 Rue de la Patache
  - DP pour un mur de clôture 735 Rue de la Patache
  - CUa pour la vente d'une parcelle Chemin Lacour
  - CUa pour la vente d'une parcelle Chemin Lacour
  - DP pour des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole 370 Chemin de la Sainte
  - DP pour des panneaux photovoltaïques 151 Rue de la Franquette
- Décisions :
  - Accord pour une DP (abri voiture) 1490 Chemin du Luthier

Il est également fait un point sur la perception de l'IFER. Sous le mandat précédent, une délibération avait été prise précisant que le montant de l'IFER (impôt sur les réseaux) perçu par Valence Romans Agglo au titre des panneaux photovoltaïques posés sur toiture (sous certaines conditions notamment de puissance) serait reversé en fin d'année aux communes.

Or, malgré la mise en place de panneaux en nombre important sur les toitures de plusieurs bâtiments agricoles ces dernières années, la commune de Saint Michel sur Savasse ne perçoit toujours aucune réversion de la part de l'Agglo en cette fin d'année. Les services de l'Agglo ont été contactés. Il semblerait que les entreprises qui louent les toitures des bâtiments agricoles « oublient » de déclarer les mises en service aux impôts... Le service fiscal de Valence Romans Agglo va saisir les services des impôts pour faire le nécessaire.

### **Repas des anciens et colis**

Cinquante-cinq personnes sont inscrites pour le repas de fin d'année. Quant aux colis, il y en a quinze de prévus (soit dix simples et cinq doubles).

*Par rapport à 2023 : 58 repas / 14 colis*

Les colis seront disponibles en mairie à partir du 17 décembre.

Le rendez-vous pour la préparation de la salle pour le repas est fixé le vendredi 6 décembre à 13h30 à l'Espace du Bagnol.

### **PCS**

La réunion de présentation du PCS aux personnes ressources a eu lieu le 27 novembre. Une grande partie des personnes concernées et des élus étaient présents.

Tout le petit matériel a été acheté ; le groupe électrogène a été commandé.

Par conséquent, l'arrêté d'approbation du PCS a été signé par le Maire le 29 novembre et a été transmis à la Préfecture.

### **Travaux Rue du Chalon**

Les travaux sont bientôt terminés (autour du 6 décembre). L'enrobé a été réalisé le 29 novembre. Le parking en béton drainant a également été réalisé et sera praticable fin décembre. Il reste à faire le bicouche (du lotissement à la Côte Maréchale), en fonction des températures des prochains jours, et le marquage au sol / plots réfléchissants.

### **Travaux en cours**

Plusieurs travaux ou commandes sont en cours :

- Peinture de la Salle du Conseil municipal : fait le 28 novembre
- Travaux d'isolation du plafond de la Salle de la cour de la mairie : travaux prévus début 2025
- Equipements fitness : livraison et installation mi-janvier 2025
- Les travaux relatifs à la toiture de la bascule, du local derrière la mairie et du préau de la MAM ont encore pris du retard
- Les travaux pour changer les fenêtres à la Cure sont en cours
- Les travaux de finalisation de la cuisine de la mairie (placard) devraient être réalisés prochainement.
- La commande pour une table de ping-pong et des bancs (2 bancs tripodes et un banc avec dossier) pour la cour de l'école a été passée mi-octobre. La livraison est prévue le 15 janvier 2025.

La mairie a reçu des informations concernant la DETR (subvention de l'Etat). Les dossiers sont à déposer au 31 janvier au plus tard. Les subventions du Département risquant d'être très limitées au regard du contexte budgétaire et politique national, il va être nécessaire de réfléchir aux prochains projets afin de voir s'ils peuvent être éligibles à une subvention de l'Etat.

## Budget 2024 et analyse financière de l'Agglo

Globalement (par chapitre comptable), l'état de réalisation du budget 2024 est le suivant :

### MAIRIE DE ST MICHEL SUR SAVASSE - COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR SAVASSE (M57) - 2024

29/11/2024	<b>Situation budgétaire</b>	1 / 2
------------	-----------------------------	-------

Imputations - présentation : chapitre

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget total</i>	<i>Engagé</i>	<i>Réalisé hors enga</i>	<i>Réalisé total</i>	<i>Dispo.</i>	<i>%Réalisé</i>
Dépense	848 016,35	184 212,87	381 510,79	565 723,66	282 292,69	66,71
Fonctionnement	527 982,69	7 090,64	279 605,35	286 695,99	241 286,70	54,30
Ch. - 011 Charges à caractère général	100 722,00	6 490,64	72 203,23	78 693,87	22 028,13	78,13
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	85 068,00		70 670,79	70 670,79	14 397,21	83,08
Ch. - 014 Atténuation de produits	1 000,00		370,00	370,00	630,00	37,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	47 127,91				47 127,91	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 078,04		5 078,04	5 078,04		100,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	288 192,74	600,00	130 648,18	131 248,18	156 944,56	45,54
Ch. - 66 Charges financières	794,00		635,11	635,11	158,89	79,99
Investissement	320 033,66	177 122,23	101 905,44	279 027,67	41 005,99	87,19
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 440,00		2 440,00	2 440,00		100,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	8 145,00		6 640,33	6 640,33	1 504,67	81,53
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	8 003,40	8 003,40		8 003,40		100,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	195 345,26	66 693,79	89 675,11	156 368,90	38 976,36	80,05
Ch. - 23 Immobilisations en cours	106 100,00	102 425,04	3 150,00	105 575,04	524,96	99,51

imputations - presentation : cnapire

Nomenclature	Budget total	Engagé	Réalisé hors enga	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Recette	848 016,35		520 632,55	520 632,55	327 383,80	61,39
Fonctionnement	527 982,69		342 030,22	342 030,22	185 952,47	64,78
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	135 548,74				135 548,74	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 440,00		2 440,00	2 440,00		100,00
Ch. - 70 produits des services, du domaine et ventes divers	20 917,00		5 129,82	5 129,82	15 787,18	24,52
Ch. - 73 Impôts et taxes	84 593,95		85 902,00	85 902,00	-1 308,05	101,55
Ch. - 731 Impositions directes	199 049,00		167 511,00	167 511,00	31 538,00	84,16
Ch. - 74 Dotations et participations	61 895,00		57 146,47	57 146,47	4 748,53	92,33
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	23 539,00		23 886,89	23 886,89	-347,89	101,48
Ch. - 76 Produits financiers			14,04	14,04	-14,04	
Investissement	320 033,66		178 602,33	178 602,33	141 431,33	55,81
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	45 438,62				45 438,62	
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	47 127,91				47 127,91	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 078,04		5 078,04	5 078,04		100,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	105 659,84		109 029,32	109 029,32	-3 369,48	103,19
Ch. - 13 Subventions d'investissement	116 729,25		64 494,97	64 494,97	52 234,28	55,25

Un premier prévisionnel sur l'état du budget en fin d'année avait été réalisé en septembre. D'après ces premiers chiffres, l'excédent budgétaire serait sensiblement le même que celui des années précédentes (soit environ 150 000 €).

<b>CA 2024 prévisionnel (au 10/09/24)</b>		
	<b>Commune</b>	<b>Regie</b>
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>344 791,00 €</b>	<b>33 344,00 €</b>
<b>Recette fonctionnement</b>	<b>401 223,00 €</b>	<b>33 350,00 €</b>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>56 432,00 €</b>	<b>6,00 €</b>
Résultat antérieur	135 548,74 €	2 713,16 €
Résultat définitif	191 980,74 €	2 719,16 €
<b>Dépenses investissement</b>	<b>317 418,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes investissement</b>	<b>231 031,00 €</b>	<b>12 288,00 €</b>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>-86 387,00 €</b>	<b>12 288,00 €</b>
Résultat antérieur	45 438,62 €	6 114,52 €
Résultat définitif	-40 948,38 €	18 402,52 €
Globalement avec RAR	<b>151 032,36 €</b>	<b>21 121,68 €</b>

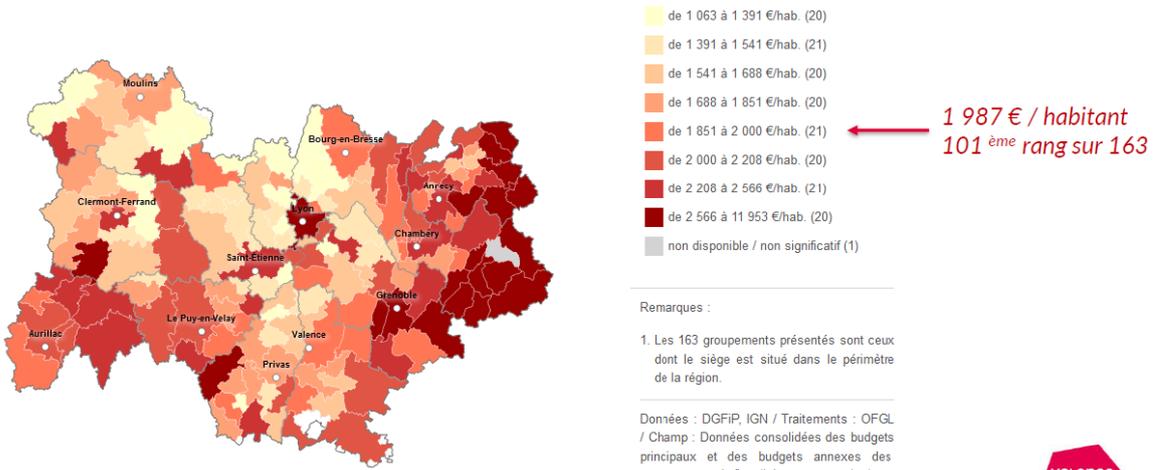
De plus, Valence Romans Agglo a réalisé, en interne, une analyse financière des communes et dont la synthèse, présentée en Conférence des Maires, permet de comparer la situation de l'Agglo avec d'autres EPCI et de comparer les communes de l'Agglo entre elles.

CAVRA + Communes  
Tous budgets

## Les produits de fonctionnement

Vision consolidée Communes + Agglo à l'échelle régionale

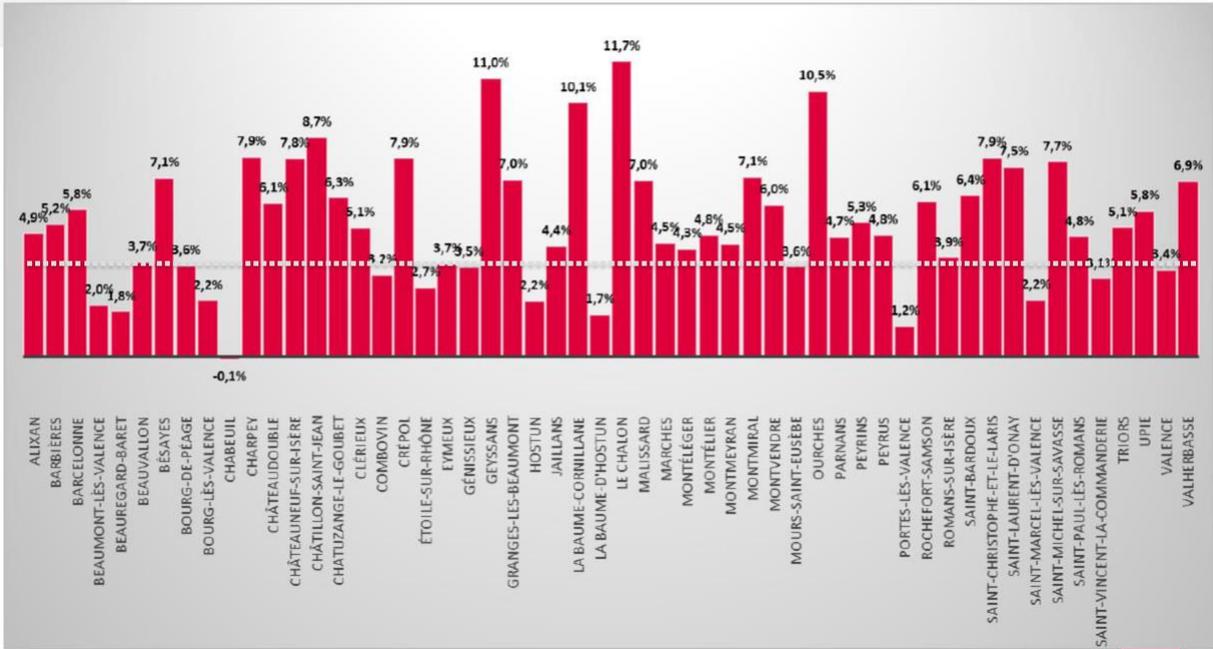
Produits de fonctionnement 2023 communes + EPCI en €/hab  
Cartographie des territoires par l'OFGL tous budgets confondus



Communes

## Les produits de fonctionnement

Vision communale sur budgets principaux : évolution moyenne 2018 / 2023

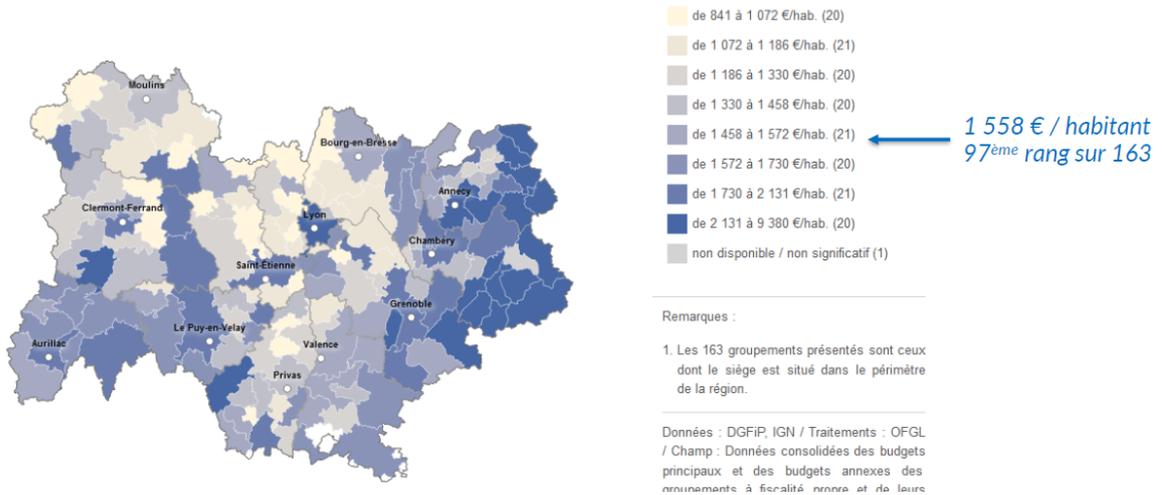


L'évolution moyenne des recettes réelles de fonctionnement est de 3,5 %, elle correspond à l'évolution moyenne connue sur Valence.

## Les charges de fonctionnement

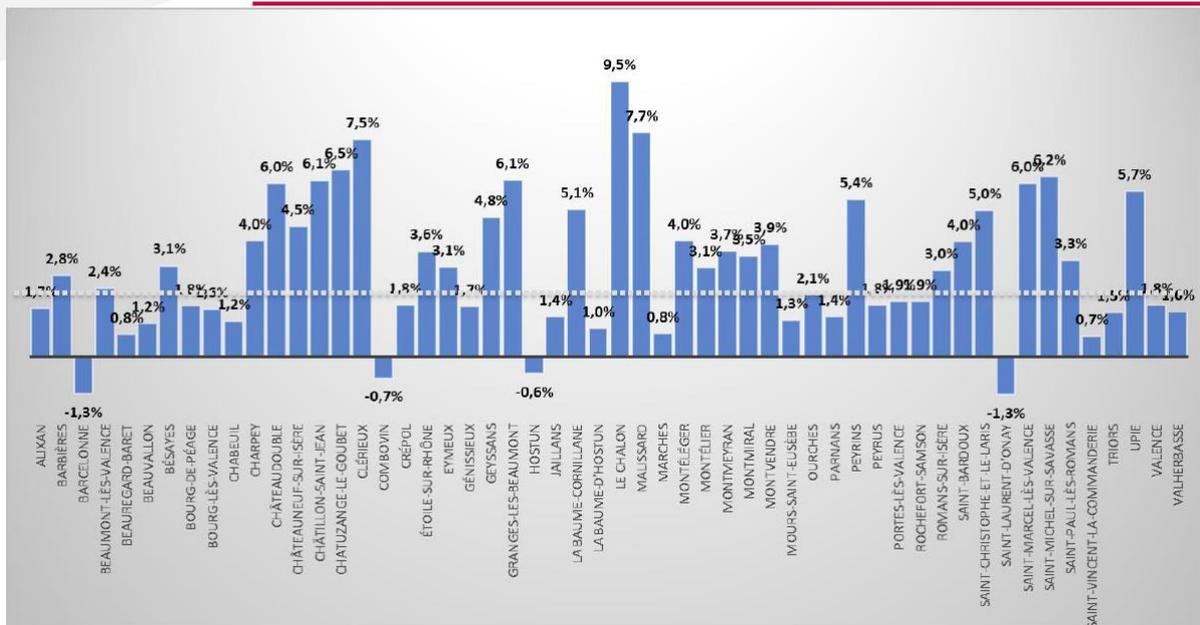
Vision consolidée Communes + Agglo à l'échelle régionale

Charges de fonctionnement 2023 communes + EPCI en €/hab  
Cartographie des territoires par l'OFGL tous budgets confondus



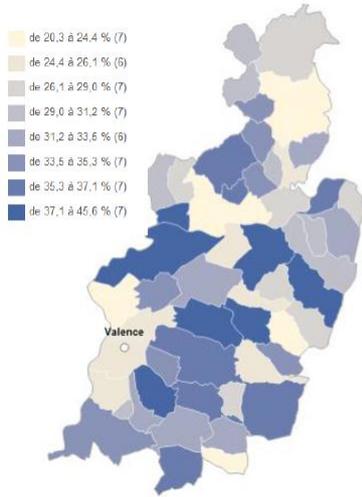
## Les charges de fonctionnement

Vision communale sur budgets principaux : évolution moyenne 2018 / 2023

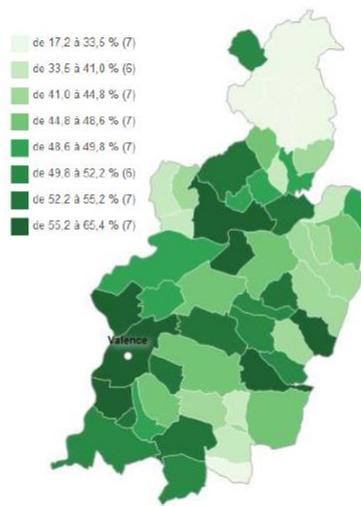


L'évolution moyenne des recettes réelles de fonctionnement est de 2,4 %, elle correspond à l'évolution connue sur Beaumont-les-Valence.

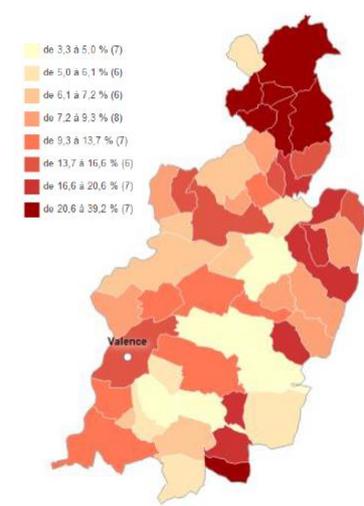
Poids des achats et charges externes



Poids des frais de personnel



Poids des dépenses d'intervention

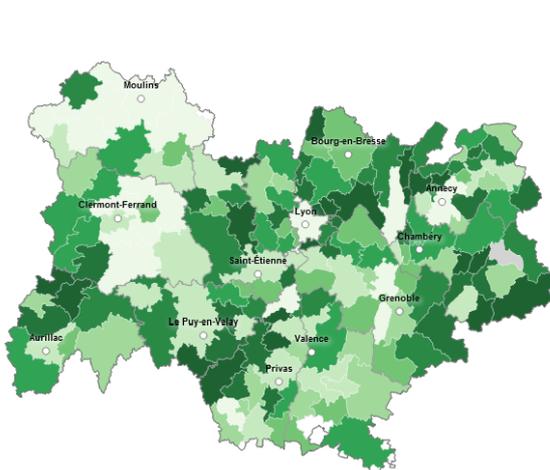


CAVRA + Communes  
Tous budgets



$$\text{Taux d'épargne} = \frac{\text{Épargne brute}}{\text{Recettes de fonctionnement}}$$

Taux d'épargne brute 2023 communes + EPCI en €/hab  
Cartographie des territoires par l'OFGL



- de 13,1 à 17,4 % (19)
- de 17,4 à 19,1 % (22)
- de 19,1 à 20,6 % (20)
- de 20,6 à 21,6 % (20)
- de 21,6 à 23,2 % (21)
- de 23,2 à 25,0 % (20)
- de 25,0 à 26,8 % (21)
- de 26,8 à 41,2 % (20)
- non disponible / non significatif (1)

21,6 %  
81<sup>ème</sup> rang sur 163

Remarques :

- Les 163 groupements présentés sont ceux dont le siège est situé dans le périmètre de la région.

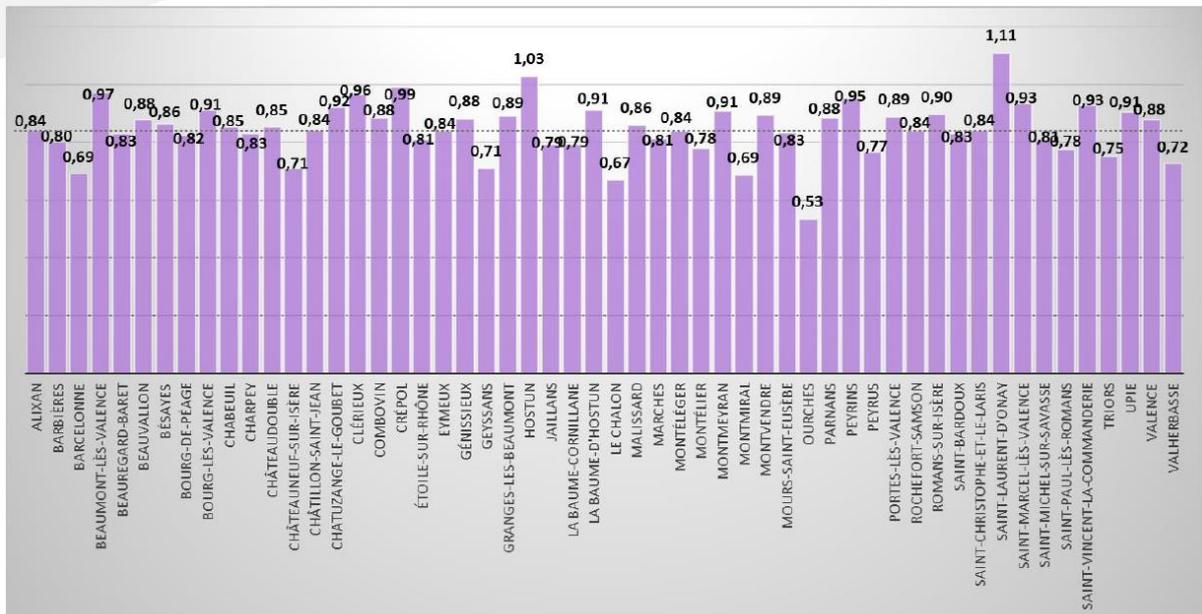
Données : DGFIP, IGN / Traitements : OFGL / Champ : Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes des groupements à fiscalité propre et de leurs

Communes

### Marge d'Autofinancement Courant

Vision communale sur budgets principaux : valeurs 2023

MAC =  
(Annuité de la dette + dépenses de fonctionnement) /  
Recettes de fonctionnement



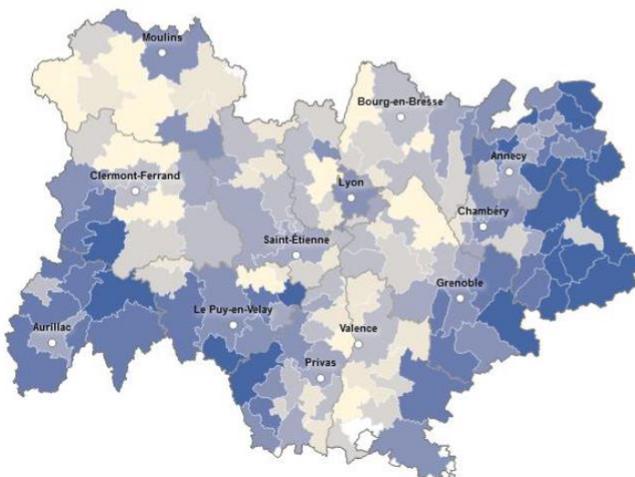
Cet indicateur mesure la rigidité du budget de fonctionnement de la commune : plus il est proche de 1, moins la commune a de marges de manœuvre pour dégager de l'autofinancement afin de financer ses investissements.

CAVRA + Communes  
Tous budgets

### Programmation pluriannuelle des investissements

Vision consolidée et cumulée Communes + Agglo à l'échelle régionale

Dépenses d'investissement hors dette montant cumulé 2018-2023  
communes + EPCI en €/hab // Cartographie des territoires par l'OFGL



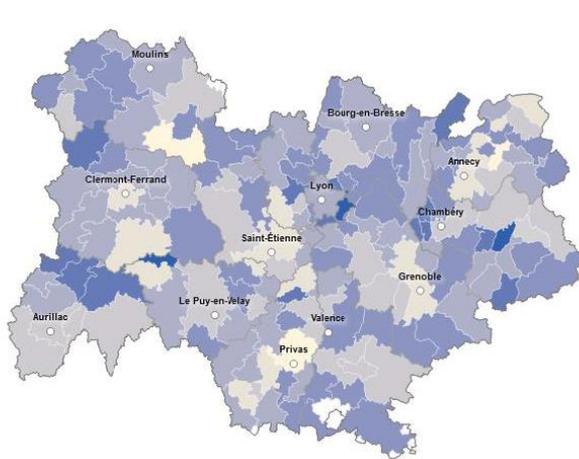
3 391 €/hab  
soit 565 €/hab/an  
67<sup>ème</sup> rang sur 163

Remarques :

1. Les 163 groupements présentés sont ceux dont le siège est situé dans le périmètre de la région.
2. Le cumul 2018-2023 par habitant correspond à la somme des années 2018 à 2023 divisée par la population de l'année 2023.

Données : DGFPR, IGN / Traitements : OFGL / Champ : Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes des groupements à fiscalité propre et de leurs communes membres

Ratio de capacité de désendettement communes + EPCI en année  
Cartographie des territoires par l'OFGL



3,15 années  
41<sup>ème</sup> rang sur 163

Remarques :

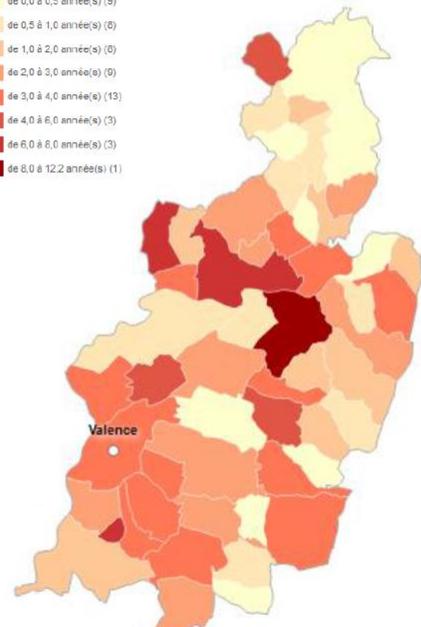
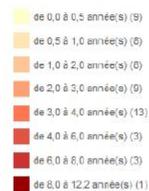
1. Les 163 groupements présentés sont ceux dont le siège est situé dans le périmètre de la région.
2. La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute.

Données : DGFiP, IGN / Traitements : OFGL / Champ : Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes des groupements à fiscalité propre et de leurs communes membres

Ratio de capacité de désendettement



Niveau des communes



Le ratio de capacité de désendettement des budgets généraux baisse régulièrement du fait à la fois de la hausse de l'épargne brute et de la diminution régulière de l'endettement des communes.  
Il n'existe plus qu'une seule commune disposant d'un ratio de capacité de désendettement supérieur à 8 ans.

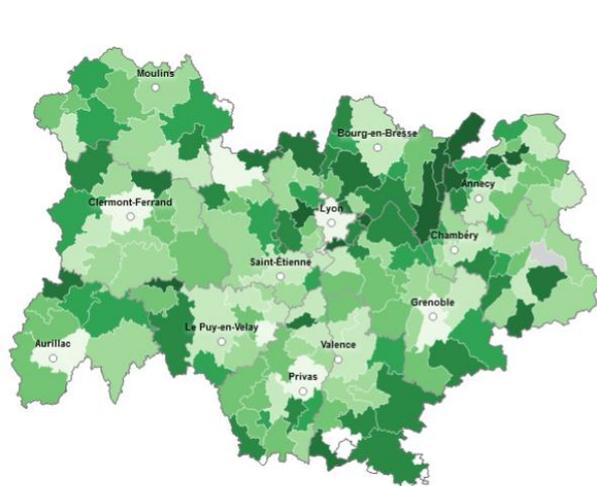
CAVRA + Communes  
Tous budgets

Fonds de roulement

$$\text{Nombre de jours de dépenses} = \frac{\text{Trésorerie}}{\text{Dépenses totales}} \times 365$$

Vision consolidée  
Communes + Agglo à  
l'échelle régionale

Trésorerie en nombre de jours communes + EPCI  
Cartographie des territoires par l'OFGL



88 jours  
23<sup>ème</sup> rang sur 163

Remarques :

1. Les 163 groupements présentés sont ceux dont le siège est situé dans le périmètre de la région.
2. La trésorerie en jours de dépenses correspond au rapport entre la trésorerie au 31 décembre et les dépenses totales, multiplié par 365.

Données : DGFIP, IGN / Traitements : OFGL / Champ : Données consolidées des budgets principaux et des budgets annexes des groupements à fiscalité propre et

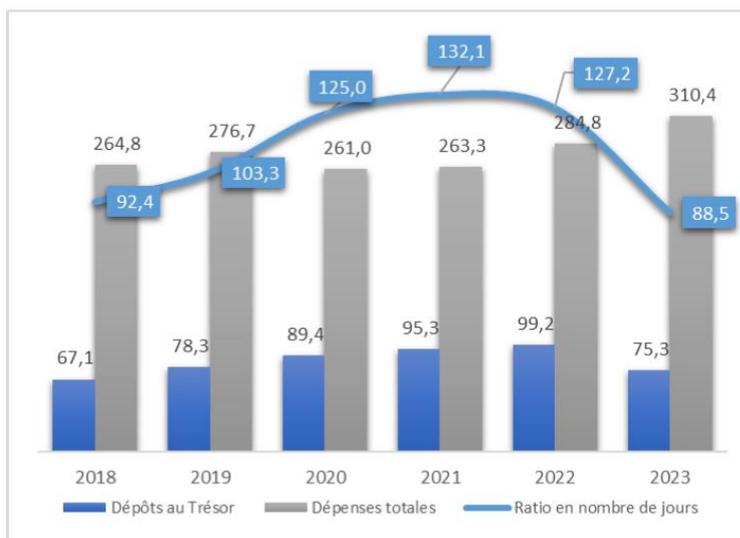
Communes

Fonds de roulement

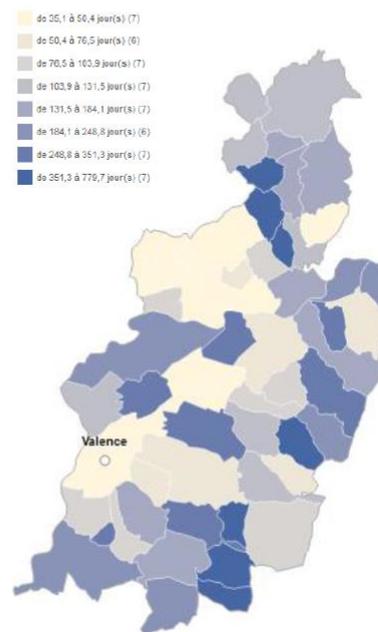
$$\text{Nombre de jours de dépenses} = \frac{\text{Trésorerie}}{\text{Dépenses totales}} \times 365$$

Vision communale  
Budget général

Evolution de la trésorerie des communes



Niveau des communes



Le nombre de jours de trésorerie exprime imparfaitement le fonds de roulement. En s'en approchant, il illustre toute de même une tendance sur le financement des budgets communaux. Ainsi, sur la période, après un accroissement des disponibilités, elles sont revenues au niveau de 2018.

A l'issue de cette analyse financière, comme en 2018, les communes ont été classées en fonction de leur « santé financière ». Ainsi, pour chaque commune, quatre indicateurs ont été calculés puis classés de A à D selon la définition suivante : A - Bonne situation, B – Situation assez bonne, C – Situation légèrement dégradée, D – Situation dégradée. Les communes ont

ensuite été classées en 5 groupes de 1 à 5, le groupe 1 correspondant à une santé excellente et le groupe 5 a une situation tendue.



Les services de Valence Romans Agglo viendront ensuite présenter dans chaque commune la situation financière de celle-ci et son classement.

### Projet de panneaux photovoltaïques au sol

Avec la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables, la Société Electricité d'Azur (société détenue par le Crédit Mutuel) a contacté la mairie et fait une proposition commerciale pour la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques au sol à Saint Michel.

La proposition consiste à la mise en place d'un circuit court d'électricité pour vendre l'électricité produite aux usagers situées à 20 km maximum autour de la commune.

Dans le cadre du projet que nous allons évoquer, votre commune pourrait mettre en place un circuit court d'électricité sur le principe de l'autoconsommation collective

L'autoconsommation collective permet à plusieurs consommateurs (particuliers, entreprises, collectivités) de partager l'électricité produite localement, souvent à partir de sources renouvelables comme le photovoltaïque. Via le réseau électrique.



2 à 20 km

Il s'agit de créer un circuit court d'électricité.

Cadre réglementaire :

1. En France, l'autoconsommation collective est encadrée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et le Code de l'énergie.
2. L'arrêté du 19 septembre 2023 introduit de nouveaux cas de dérogation au périmètre initial de 2 km pour l'autoconsommation collective.

Types de participants :

Tout le monde (particuliers, entreprises, collectivités locales). La seule contrainte est de se situer dans la zone géographique définie par la loi (périmètre de 20km en zone rurale si l'ensemble des producteurs et des consommateurs sont situés sur une ou plusieurs communes rurales).

Une première étude de faisabilité a été établie sur les parcelles suivantes :

Parcelles étudiées

F 898 et F10 : 6 903 m<sup>2</sup>

A 1129 : 3 810 m<sup>2</sup>

Parcelle	Type de propriétaire	Adresse cadastrale	Contenance (m <sup>2</sup> )
26319 - Saint-Michel-sur-Savasse			
A 1129	Personne morale	LA PLAINE	3810
F 898	Personne morale	GARAGNOL	3953
F 10	Personne morale	GARAGNOL	2950



## Synthèse étude faisabilité

	Avis	Commentaire
Documents d'Urbanisme		La mise en place d'un projet photovoltaïque est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur (carte communale).
Zones d'intérêt environnemental (Natura 2000, ZNIEFF, Zone Humide ...)		Les parcelles sont situées en ZNIEFF de type 2 et à proximité du cours d'eau de la Savasse et d'une zone humide avérée.
Sites protégés (PNR, RAMSAR, ...)		En dehors de tout parc national, régional.
Protection Monuments Historiques		En dehors périmètre de protection.
Agriculture		Aucun conflit d'usage avec l'agriculture.
Plan de Prévention des Risques		Aucun PPR sur la zone.
Servitudes		Aucune servitude d'utilité publique.
Topographie		Topographie plane.
Co-visibilités et voisinage		Très limitées a priori. Aucune habitation n'est située à proximité des sites, de plus ils semblent très bien intégrés au paysage local (présence de haie).
Distance au réseau électrique		La distance au poste source est importante ce qui implique un effet de seuil important sur l'équilibre technico-économique. Un raccordement plus favorable est envisageable car il s'agit de projet de petite puissance.
Activité actuelle du site et projet photovoltaïque		Les sites sont actuellement en friche. Un centre de stockage de déchet et une station d'épuration étaient situés à proximité directe. Ces deux établissements ne semblent pas en fonctionnement actuellement.

Une première proposition a alors pu être établie :

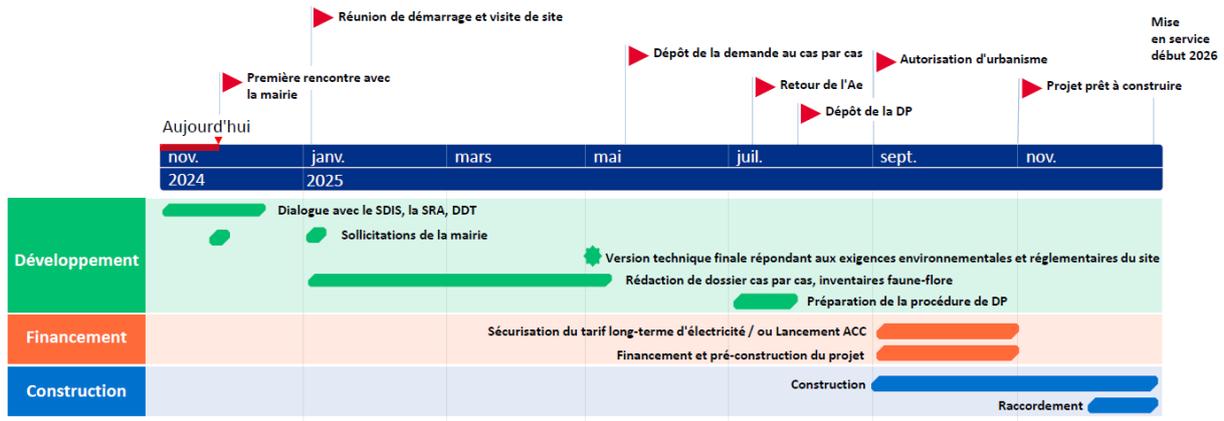
## Le projet technique à date et le cadre réglementaire attendant



Superficie clôturée	1,1 ha
Capacité photovoltaïque installée	926 kWc
Production annuelle estimée	1 317 kWh/kWc <sup>-2</sup> 1,2 GWh <small>Soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1 586 français</small>
Co2 évité*	23 903 tonnes CO2 eq sur la durée de vie du projet

- ⇒ Les projets d'une puissance inférieure à 1MWc sont soumis au cas par cas à étude d'impact sur l'environnement.
- ⇒ L'objectif pour un projet de cette puissance est d'être dispensé d'EIE par l'Autorité environnementale.
- ⇒ Une DP est ensuite posée en mairie.

Planning prévisionnel du projet Nord avec l'objectif de ne pas être soumis à étude d'impact dans le but d'obtenir l'autorisation d'urbanisme en septembre 2025



La commune de Saint Michel conclurait alors un bail emphytéotique avec Electricité d'Azur pour l'occupation des terrains. Une redevance annuelle serait versée à la commune (une fois la mise en service effectuée) ainsi qu'une indemnité d'immobilisation dès le début du projet. Le coût de développement, de construction et d'exploitation serait porté par Electricité d'Azur et la commune aurait également la possibilité de pouvoir participer au financement si elle le souhaite.

Après présentation du dispositif et échanges en conseil municipal, il est convenu de réfléchir à l'éventualité de valoriser certains terrains communaux non utilisés. Le Maire propose de solliciter la société Electricité d'Azur pour une présentation lors du prochain conseil municipal et d'échanger également avec Rovaler, société mixte partenaire de Valence Romans Agglo qui propose également de telles prestations.

Lors d'échanges en réunion à Valence Romans Agglo, trois communes de l'Agglo sont déjà en train de se renseigner sur les possibilités existantes, notamment en partenariat avec Rovaler.

### Bulletin municipal

La dernière réunion pour finaliser la rédaction du bulletin municipal est prévue le mercredi 11 décembre à 19 heures. Il est prévu de porter le bulletin à l'imprimeur le 16 décembre après intégration de photos et informations sur le marché de Noël.

### Projets 2025

Une liste, non exhaustive, d'éventuels projets en cours de réflexion pour la fin de mandat est établie lors de la séance :

- Fleurissement du village
- Aménagement du parvis de l'église (pour un montant de 4 000 ou 5 000 €)
- Questionnement sur la mise en place de sanitaires au City Park
- Pose de la statue du St Michel sur la Place Val'Fontaine
- Captage de la source du village et acheminement jusqu'au bassin Place Val'Fontaine (au préalable : faire nettoyer le château d'eau)
- Réalisation de la peinture de la porte du cimetière

- Création d'un cheminement piéton avec un circuit pédestre ou aménagement autour de l'ancienne lagune à côté du City Park
- Aménagement du Chemin de la Vieille Eglise, du pont sur la Savasse au pont sur le Bagnol
- Rafrachissement du mur d'enceinte de la cour de la mairie et de la façade de la mairie
- Enrochement du fossé Impasse de la Rivere
- Achat d'un tracteur
- Achat d'un aspirateur à feuilles
- Création d'un auvent derrière l'atelier en cas d'acquisition d'un tracteur

Lors du prochain conseil municipal, un bilan suite à la mise en place du radar pédagogique sera présenté

### Divers

- Notification des impôts locaux perçus en 2024 :

	Prévu au Budget	Effectivement perçu	Différence
TFPB	141 048 €	177 082 €	+ 36 034 €*
TFBNB	18 962 €	18 942 €	- 20 €
TH	4 860 €	4 437 €	- 423 €

\*à confirmer en 2025

- Perception du Fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle par le Département : 2 324 € (non prévu au budget car montant inconnu en début d'année)
- Deux naissances sont à noter sur la commune en novembre 2024
- Par arrêté préfectoral, la Préfecture a validé les zones d'accélération des énergies renouvelables sur St Michel
- La commune de Triors propose une solution à ses habitants pour les déchets verts. Les particuliers déposent leurs déchets verts sur un lieu défini par la commune et une fois par an, la commune organise le broyage de ces déchets ; les habitants peuvent alors venir, s'ils le souhaitent, récupérer le compost. Il pourrait être intéressant d'acheter un broyeur à plusieurs communes.

### Prochaines dates

- Manifestations à venir :
  - Repas des Anciens le samedi 7 décembre à midi à l'Espace du Bagnol
  - Marché de Noël le dimanche 15 décembre de 10h à 18h à l'Espace du Bagnol.  
La mise en place est prévue le vendredi 13 décembre après-midi et le samedi 14 décembre toute la journée
- Assemblée générale de la bibliothèque de Montmiral le 3 décembre
- Invitation à un moment de convivialité chez Chambard à St Marcellin le 6 décembre toute la journée à partir de 10h
- Comité de pilotage sur le Plan de déplacement urbain par Valence Romans Mobilités le lundi 9 décembre de 14h à 16h à Valence
- Réunion sur le zonage pluvial en cours de rédaction à l'Agglo organisée par Valence Romans Agglo le mardi 10 décembre de 9h à 12h à l'Espace du Bagnol
- Concert des enfants de la Joyeuse à Chatillon Saint Jean le 21 décembre
- Les vœux des communes du G11 :

Vendredi 03 Janvier 25  
Mours à 18H30  
Geysans

Jeudi 09 janvier  
Parnans

Vendredi 10 janvier  
Chatillon 18H30

Samedi 11 janvier  
St Bardoux

Mardi 14 janvier  
Triors 19H00

Mercredi 15 janvier  
Montmiral 18H30

Vendredi 17 janvier  
St Michel 19H00  
Génissieux

St Paul et Peyrins : Dates à venir prochainement

- Prochain conseil municipal : le mardi 7 janvier 2025

#### **Tour des commissions**

- Commission cadre de vie :
  - Le Festival Drôme Guitares organisé à Valence cherche à s'étendre sur le territoire. Les organisateurs sont intéressés pour prévoir un concert à l'Espace du Bagnol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

**Le Maire**  
**Pierre COLOMB**

**La Secrétaire de séance**  
**Carole MOTTUEL**